

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024_032
portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementant le stationnement

ALLÉE DES CYPRÈS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la livraison d'un camion grue nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction de stationnement devant le 5 allée des Cyprès.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 8 mars 2024, le stationnement sera interdit devant le 5 allée des Cyprès.

L'enseigne « Leroy Merlin » est autorisée à occuper le domaine public par la livraison d'un camion grue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED].

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la livraison.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 5 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 5/03/2024